

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/03/2025

Séance du 03 mars 2025 : sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, maire.

Date de convocation : **24/02/2025**

Nombre de conseillers élus : 14

Nombre de conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 11 (BAEUEURLE Arnaud, BAUMONT Valérie, MOTTIER Claire, FISCHER Scarlett, HESS Frédéric, KENNEL Franck, OTT Jean Marie, PETER Elodie, URBAN Gilles, SERHANE Amandine, WITZ Manuel).

Conseillers excusés : 2 MERKLING Sébastien a donné pouvoir à MOTTIER Claire, WEBER Alain a donné pouvoir à BAUMONT Valérie

Secrétaire de séance : MOTTIER Claire (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

Calcul du quorum : par application de l'article 10 de la loi n°202-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 30/01/2025
3. Cotisation annuelle 2025 CAAA
4. Adhésion groupement de commandes « Assurances » comcom
5. Adhésion groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs
6. Débat d'orientation budgétaire
7. Divers et Communications

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune. Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Madame MOTTIER Claire, 2^{ème} adjointe au maire, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 30 janvier 2025.

1. COTISATION 2025 CAAA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'affecter la totalité de l'argent de la chasse pour le paiement des cotisations à la CAAA,
- de procéder au mandatement de 6 000 € au bénéfice de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin,
- de financer cette cotisation au B.P. 2025 sous C/65744, où un crédit suffisant est prévu.



2. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le groupement de commande pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance, regroupant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, ainsi que les communes de Dambach, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen et Windstein, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commande est en cours et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PHOTOCOPIEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le groupement de commande pour la fourniture de photocopieurs, regroupant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, ainsi que les communes de Reichshoffen, Rothbach, Mietesheim et Offwiller, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commande est en cours de constitution et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à la fourniture de photocopieurs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

COMMUNICATIONS ET DIVERS

- ✓ Même si n'est pas obligatoire pour notre commune (nombre d'habitants trop faible) mais comme il en est d'usage depuis 2014 Mr le maire propose un « débat d'orientation budgétaire » ou sont passés en revue le budget 2024 du CCAS (qui reste souverain quant à sa gestion) et son prévisionnel pour 2025. Puis est analysée la situation du budget photovoltaïque (budget annexe) 2024 et ses perspectives 2025. Les excédents se cumulent maintenant depuis 2 ans depuis que le remboursement de l'installation est terminé. 2025 sera la dernière année d'amortissement de l'installation.
- ✓ Pour ce qui est du budget communal différents indicateurs sont d'abord présentés ; tableau des emprunts en cours, projection de la masse salariale, projection des recettes des locations et loyers communaux, la progression et la projection des impôts locaux, et les dépenses d'électricité de la commune. Au vu de la situation financière particulièrement tendue en raison du retard de paiement du FCTVA de 2023, proposition est faite de réduire les travaux 2025 au strict minimum. Puis Mr le Maire présente les résultats réalisés de l'exercice 2024 et fait une amorce des grandes masses du budget prévisionnel 2025.
- ✓ Mr le Maire évoque la mise en place prochaine du nouveau site internet et propose une petite démonstration pour le prochain conseil du 2 avril 2025.
- ✓ Les activités 2024 du SIS 67 sur le territoire Nord et le rapport de gendarmerie 2024 pour Mietesheim sont analysés ensemble.
- ✓ Un point d'étape rapide est effectué sur le dossier des mises à jour cadastrales et sur les travaux de branchement assainissement et d'extension d'Alélor.
- ✓ L'entreprise EJJ effectuera la campagne de réfection de voirie selon les directives de la commune courant mars. La réalisation des travaux de réfection de la VC6 entre Mietesheim et Mertzwiller est confirmée ; elle sera financée par la comcom et début des travaux fin avril.
- ✓ Un point est fait également sur la plantation de haies sur le ban communal en lien avec le Parc naturel des Vosges du Nord et la question de l'entretien des haies dans quelques temps a été évoquée.

- ✓ Une matinée de travail sera réalisée par des membres du conseil municipal pour tailler la haie plantée à l'arrière des propriétés de la rue d'Uttenhoffen en 2013 contre les coulées de boues le samedi 8 mars et le nettoyage de printemps coordonné par la comcom aura lieu le 22 mars prochain.
- ✓ La prochaine réunion du conseil municipal (séance budgétaire) aura lieu le 2 avril à 20h et sera précédée par la CCID à 19h30.

Signature du secrétaire de séance :

MOTTIER Claire



Signature du Maire :

Jean-Marie OTT

